



# Plateforme

**Congrès national – Mars 2013**

## **PRÉAMBULE**

*Nous, Québécois, ne connaîtrons notre plein potentiel de développement que le jour où nous en contrôlerons tous les leviers, comme le font près de 200 pays dans le monde sans jamais regretter d'être maîtres chez eux.*

*Aux prises avec les mêmes questions que se posent les autres nations, le Québec doit définir lui-même ses orientations, avec ses propres forces et intérêts en tête. Qu'il s'agisse d'éducation et de santé, de langue et de culture, d'immigration, de justice, d'environnement et d'énergies renouvelables, de formation et d'emploi, d'innovation et de technologies de pointe ou de relations avec les autres nations ou entre eux-mêmes, c'est aux Québécois de décider.*

*Il faut assumer pleinement le fait qu'aucune autre nation ne peut juger mieux que les Québécois de ce qui est bon pour le Québec. Il est futile de tenter d'améliorer les aptitudes d'un autre peuple à bien gérer notre destin.*

*L'idée de dessiner nous-mêmes notre avenir est bonne en toutes circonstances, il ne peut donc pas y avoir de mauvais moment pour la mettre de l'avant. Un Québec pleinement souverain pourra mieux régler les problèmes auxquels il est confronté, quels qu'ils soient.*

*N'oublions jamais que tout ce que le Québec peut réaliser comme simple province d'un autre pays, un Québec souverain le pourra aussi. L'inverse n'est pas vrai, et la conclusion s'impose. Il est temps que nous nous assumions en tant que peuple et que nous prenions notre avenir en main.*

*Sol Zanetti  
Chef d'Option nationale*

## 1 POUR UN QUÉBEC SOUVERAIN

L'avenir du Québec passe par les Québécois eux-mêmes. Cela implique que nous puissions prendre nous-mêmes toutes les décisions importantes quant à notre développement collectif. Or, nous sommes actuellement soumis à un système fédéral dans lequel un gouvernement composé aux trois quarts d'élus non québécois nous impose ses lois, perçoit nos impôts et signe en notre nom les traités qui nous lient aux autres nations du monde. Cet état de fait contredit notre liberté de choisir selon nos intérêts.

En conséquence, dans un premier mandat, un gouvernement d'Option nationale:

- 1.1 Fera en sorte que toutes les lois qui s'appliquent aux citoyens du Québec soient votées par l'Assemblée nationale du Québec. Cette dernière se réservera le droit d'amender toute loi fédérale existante au Québec afin qu'elle corresponde mieux à la société québécoise, réaffirmant par le fait même la légitimité démocratique de notre seul parlement national. Un groupe de travail intégrant les nations autochtones du Québec sera formé afin de remplacer la Loi sur les Indiens fédérale par un cadre légal et coopératif qui correspondra mieux à leurs aspirations;
- 1.2 Fera en sorte que tous les impôts, taxes et contributions fédéraux payés sur le territoire québécois soient dorénavant perçus par le gouvernement du Québec. La redistribution éventuelle à d'autres instances sera assurée par le gouvernement du Québec, selon les responsabilités respectives reconnues par le gouvernement du Québec;
- 1.3 Fera en sorte que tous les traités qui lieront les Québécois aux autres nations du monde soient signés par le gouvernement du Québec. Le Québec respectera le principe de présomption de succession pour les traités existants et participera à la négociation de tout nouveau traité qui l'engagera auprès d'autres pays;
- 1.4 Fera en sorte qu'une Constitution du Québec souverain soit écrite avec la plus grande participation possible de la population du Québec, accompagnée d'experts en la matière. Cette Constitution définira les institutions du Québec et établira la reconnaissance de valeurs fondamentales telles que l'égalité homme-femme, la justice sociale, le bien-être des aînés, la protection de la langue française, la laïcité des institutions, le respect rigoureux de l'environnement et des principes du développement durable, la préservation du patrimoine culturel québécois et le respect des Premières Nations et de la minorité historique anglophone;
- 1.5 Fera entériner la souveraineté du Québec et la Constitution du Québec par voie de référendums simultanés ou séparés;
- 1.6 Reconnaîtra, conformément à la déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies, le droit à l'autodétermination de toutes les nations autochtones à l'intérieur d'un Québec souverain.

## 2 POUR UNE ÉCONOMIE DU QUÉBEC QUI ENRICHIT LES QUÉBÉCOIS

Le Québec possède un potentiel mondialement enviable à plusieurs égards, incluant son capital humain (la population) et ses ressources naturelles (le territoire). Il faut mettre fin aux politiques qui minent la capacité du Québec de se développer à son plein potentiel.

Le Québec doit aspirer à faire partie des nations les plus instruites et les mieux formées au monde. Compte tenu de nos atouts, cet objectif est parfaitement réalisable s'il s'appuie sur des politiques efficaces et concrètes. Pour y arriver, il faudra se doter du meilleur système d'éducation qui soit en utilisant, entre autres, notre exceptionnel bassin de ressources naturelles comme moyen de financement. Il faut une vision économique cohérente qui optimisera l'utilisation de ressources naturelles qui sont non renouvelables, afin de se doter d'un système économique viable à long terme basé sur une ressource renouvelable: nos citoyens et leur matière grise.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale:

- 2.1 Fera en sorte que l'État québécois soit maître d'œuvre de tout développement de nos ressources naturelles par le biais d'une nationalisation, en collaborant avec le secteur privé pour l'exploration, l'extraction et la distribution. Pour chaque projet qu'il autorisera, c'est le gouvernement du Québec qui décidera de la répartition des revenus et de la structure de propriété – création d'une société d'État, possibilité d'un régime épargne-actions (REA), part des firmes privées, etc. En toutes circonstances, la majorité des profits dégagés par l'exploitation de nos ressources naturelles reviendra dorénavant à la population du Québec. Cette politique s'appliquera particulièrement aux secteurs miniers, forestiers et des hydrocarbures. Dans une perspective de développement durable, un fonds souverain sera créé pour compenser à long terme la disparition des ressources non renouvelables;
- 2.2 Imposera, dans le cas des hydrocarbures, un moratoire complet au secteur des gaz et pétrole de schiste (shale) jusqu'à ce que des études indépendantes aient pu prouver que leur exploitation respecte les principes de développement durable, à savoir les aspects social, environnemental et économique;
- 2.3 Mettra en place une charte du bois afin de favoriser l'utilisation de ce matériau noble dans les secteurs de la construction, de la production d'énergie et des nanotechnologies;
- 2.4 Déclarera l'eau et les terres agricoles patrimoine national. Leur exploitation et leur préservation devront refléter cette importance, notamment sur le plan des redevances et du soutien au secteur agroalimentaire. Cela inclura dans ce dernier cas un plan de souveraineté alimentaire, une meilleure identification des produits locaux, un fonds de pension pour les travailleurs du secteur et une aide au recrutement de la relève;

- 2.5 Élaborera une stratégie d'indépendance énergétique basée sur l'économie d'énergie et l'optimisation énergétique et produira une évaluation exhaustive du potentiel de chaque filière au Québec (incluant, notamment, l'hydroélectricité, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, la biomasse, l'hydrogène, la géothermie, les hydrocarbures, les marées et les courants sous-marins). L'impact environnemental sera l'un des principaux critères d'évaluation. Le développement éventuel de ces ressources énergétiques sera nationalisé. L'énergie nucléaire ne fera plus partie de la stratégie énergétique nationale;
- 2.6 Financera massivement la recherche en électrification des transports collectifs et individuels et lancera prioritairement une étude de faisabilité d'un réseau de transport intermodal reliant toutes les régions du Québec, incluant un projet de monorail électrique suspendu. Les objectifs incluent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, un aménagement équilibré du territoire ainsi que le développement du tourisme;
- 2.7 Mettra sur notre avantage énergétique global afin que la transformation locale de nos ressources naturelles soit préférée à l'exportation de notre énergie et de nos matières premières brutes, faisant en sorte que davantage de valeur ajoutée, de savoir-faire et d'emplois soient créés au sein de notre économie;
- 2.8 Créera la Banque de développement économique du Québec par le regroupement d'Investissement Québec, des CLD, des SADC et autres organismes québécois ou fédéraux de développement économique. La Banque du Québec deviendra le point de contact gouvernemental unique pour les entrepreneurs québécois et sera présente dans toutes les régions du Québec;
- 2.9 Considérera le secteur de l'économie sociale, notamment des coopératives, au même titre que l'économie de marché traditionnelle dans les programmes d'aide offerts par la Banque du Québec;
- 2.10 Révisera le mandat de la Caisse de dépôt et placement en le ramenant plus près de l'esprit fondateur de l'institution. La poursuite du rendement sera donc relativisée et le soutien à l'économie du Québec sera renforcé;
- 2.11 Procédera à une réforme de la fiscalité. Cette réforme aura comme objectifs de faire augmenter les investissements des firmes locales en équipements, en technologie et en recherche et développement, d'attirer davantage d'investissements directs étrangers, de favoriser la création et le transfert d'entreprises, notamment dans le secteur agricole, et de renforcer le développement durable par le biais de l'éco-fiscalité. La lutte à l'évasion fiscale sera accentuée par la responsabilisation des citoyens et des employeurs qui encouragent le travail au noir et par des mesures restreignant l'utilisation de paradis fiscaux. La révision des paliers d'imposition, la taxation de certains produits particuliers, un impôt successoral progressif et l'instauration d'un impôt minimum pour les grandes sociétés seront étudiés;

- 2.12 Fera en sorte que l'Internet haute-vitesse soit systématiquement implanté sur tout le territoire du Québec par le biais d'appels d'offres intégrés;
- 2.13 Assurera la décentralisation vers les régions en remettant le développement aux mains des gens qui vivent dans ces régions et qui connaissent mieux que quiconque leur milieu de vie respectif. À l'échelle régionale, les agences de la santé, les commissions scolaires et les conférences régionales des élus seront regroupées et restructurées sous une même entité, les Conseils régionaux, qui géreront graduellement le budget global résultant, en particulier de leurs revenus autonomes. En respect de certaines lignes directrices gouvernementales et de priorités nationales, il reviendra aux Conseils régionaux de définir, de coordonner et de soutenir les différents services requis sur leur territoire dans la perspective d'une plus grande cohérence et d'une meilleure efficacité des actions en matière de santé, d'éducation et de développement. Les principaux dirigeants des Conseils régionaux seront élus au suffrage universel;
- 2.14 Instaure un fonds d'indemnisation universel de l'AMF pour venir en aide aux victimes de crimes économiques. Ce fonds sera financé par l'industrie financière et par les épargnants. Ne prélevant que quelques points centésimaux, il n'aura pas d'impact individuel sur les épargnants, tout en étant globalement suffisant pour indemniser les victimes de fraude;
- 2.15 S'assurera que les fonds de pension de travailleurs aient priorité en cas de liquidation des actifs d'une entreprise;
- 2.16 Fera de Gatineau un pôle majeur de l'administration publique, avec Québec et Montréal;
- 2.17 Favorisera l'établissement de sièges d'organisations internationales à Montréal et à Québec;
- 2.18 Intégrera les fonctionnaires fédéraux québécois qui le souhaitent à la fonction publique d'un Québec souverain.

### 3 POUR UN MEILLEUR SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

L'éducation au sens large – études académiques, formation professionnelle, perfectionnement – représente la clef de l'épanouissement de notre peuple et des individus qui le composent, par le développement des connaissances et des talents, le partage du savoir et l'évolution de la mémoire collective. L'éducation est aussi la clef de la prospérité et du bien-être à long terme et demeure le meilleur investissement qu'une société puisse faire en elle-même en ouvrant la porte, entre autres, à de meilleures conditions de vie et à la nécessaire innovation qui permet aux économies de se démarquer.

Fort de sa créativité reconnue internationalement, le Québec a tout ce qu'il faut pour faire partie des nations les plus instruites et les mieux formées, pour autant que nos politiques publiques soient cohérentes avec cet objectif.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale:

- 3.1 Instaure la gratuité scolaire de la maternelle au doctorat. Dans le cas des études collégiales et universitaires, des balises seront mises en place afin de s'assurer que ceux qui bénéficient de la gratuité scolaire contribueront ensuite à la société qui leur a permis d'acquérir leur formation et leurs compétences. Sous certaines conditions, les étudiants étrangers qui demeureront au Québec par la suite pourront bénéficier rétroactivement de ce système;
- 3.2 Fera de la réussite scolaire une priorité nationale. Les activités parascolaires, les sports et la culture seront mis à contribution afin d'alimenter l'intérêt des étudiants pour leurs études et créer un sentiment d'appartenance et de fierté. Les budgets dédiés à l'orientation de carrière et à l'information sur les perspectives de travail seront augmentés;
- 3.3 Étudiera la mise en place d'un système de stages et de placement (régime coop) pour les programmes techniques collégiaux (DEC) et d'études professionnelles (DEP), incluant une aide gouvernementale supplémentaire pour les communautés qui éprouvent des difficultés économiques;
- 3.4 Reverta graduellement le financement des réseaux d'éducation francophone et anglophone afin qu'il corresponde davantage au poids démographique respectif de chaque groupe. Le financement des établissements privés sera également revu afin de renforcer le principe d'un réseau d'éducation universel, public et laïc au Québec;
- 3.5 Rehaussera de 16 à 18 ans, ou obtention d'un premier diplôme professionnel, l'âge de l'instruction obligatoire;
- 3.6 Renforcera l'enseignement de l'histoire nationale et politique du Québec au secondaire et instaurera un cours obligatoire d'histoire et de politique au collégial;

- 3.7 Encouragera l'apprentissage d'une deuxième langue internationale au secondaire en dégageant les budgets conséquents;
- 3.8 Préparera davantage les étudiants du secondaire à la vie sociale et économique par une meilleure introduction au fonctionnement du système de justice, des organismes de l'État et du monde politique, des institutions économiques, incluant les coopératives et mutuelles, et par une initiation à toutes les formes d'entrepreneuriat et d'engagement à la vie en société;
- 3.9 Mettra en place un système de formation et de perfectionnement pour tout travailleur qui perdra son emploi. Afin de pouvoir faire un juste appariement entre les programmes de formation professionnelle et les moyens de les soutenir, le Québec aura repris le contrôle de la caisse d'assurance-emploi (cf. article 1.2). La caisse sera modifiée afin de couvrir les travailleurs saisonniers et des représentants des travailleurs participeront à l'élaboration de ses politiques;
- 3.10 Demandra aux représentants de l'éducation de créer une éthique professionnelle de l'enseignement qui sera inscrite au sein de la Loi sur l'instruction publique afin de garantir la qualité de l'enseignement au Québec;
- 3.11 Instaurera, de la maternelle au cinquième secondaire, une période quotidienne d'éducation physique et à la santé, incluant l'apprentissage de saines habitudes alimentaires. Les installations sportives des écoles seront accessibles à la population les soirs et les fins de semaine pour en faire des foyers sociaux dans chaque communauté;
- 3.12 Augmentera les budgets alloués à l'alphabétisation et considérera comme priorité nationale la lutte à l'analphabétisme. La stratégie comprendra notamment un programme d'aide financière aux adultes peu alphabétisés et un financement adéquat du réseau de l'alphabétisation populaire;
- 3.13 Allégera les structures administratives scolaires en créant des Conseils régionaux qui regrouperont et restructureront les commissions scolaires, les agences de la santé et les conférences régionales des élus (cf. article 2.13);
- 3.14 Offrira aux diplômés étrangers un système de reconnaissance des acquis souple et équitable.



## 4 POUR UNE NATION EN SANTÉ

Les bienfaits d'une population en santé sont évidents. À la qualité de vie individuelle s'ajoutent des économies pour la société qui se chiffrent en milliards de dollars. L'évolution démographique prévue et l'augmentation de l'espérance de vie rendent encore plus importants et utiles tous les efforts ayant pour objectif de convaincre les Québécois d'être responsables, individuellement et collectivement, de leur santé. La promotion de saines habitudes de vie demeure le meilleur moyen d'y arriver alors que chaque dollar investi en prévention rapporte dix fois plus en dépenses curatives évitées. Les mesures visées par l'éducation physique et à la santé (cf. article 3.11) vont en ce sens.

Il faudra également recentrer le système de santé sur les besoins du citoyen et savoir faire face aux lobbys médicaux et pharmaceutiques. Il appartient au gouvernement, non pas aux groupes d'intérêts privés, de décider de ce qui est bon pour la collectivité.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale:

- 4.1 Réaffirmera le caractère public et universel du système de santé québécois. La participation du secteur privé sera circonscrite;
- 4.2 Reverta le contingentement des divers programmes d'études dans le domaine de la santé et accélérera la reconnaissance et le perfectionnement des professionnels de la santé issus de l'immigration afin d'accroître le personnel fonctionnel dans le réseau;
- 4.3 Fera en sorte que chaque Québécois ait accès à un médecin de famille, entre autres, par l'accélération de l'informatisation du réseau de la santé;
- 4.4 Fera de la prévention et de l'action sur les déterminants de santé une priorité nationale en y associant les écoles, les municipalités, les employeurs et les autres acteurs concernés;
- 4.5 Élargira le rôle des professionnels en soins infirmiers en leur donnant davantage de responsabilités en matière de services de première ligne et en formant davantage de professionnels en soins infirmiers spécialisés;
- 4.6 Élargira le rôle des pharmaciens en matière d'émission et de renouvellement d'ordonnances. Les pharmaciens auront également plus de pouvoir dans le choix des médicaments à prescrire selon les symptômes identifiés par le médecin. L'accès des lobbys pharmaceutiques aux médecins sera revu;
- 4.7 Créera Pharma-Québec, société d'État responsable de la gestion des produits pharmaceutiques dans le réseau québécois de la santé, dans le but de freiner la hausse du coût des médicaments au Québec. Pharma-Québec pourra également produire ses propres médicaments génériques;

- 4.8 Favorisera la rémunération des médecins par salaire plutôt qu'à l'acte médical, lorsque le contexte s'y prêtera. Cette rémunération sera modulable selon les expertises et les conditions de travail;
- 4.9 Ouvrira des antennes régionales de formation en médecine générale, à l'exemple de l'UQTR à Trois-Rivières, en utilisant les campus de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), en Outaouais (UQO) et à Chicoutimi (UQAC). Cette mesure permettra aux gens des régions d'être formés chez eux et d'y pratiquer ensuite la médecine familiale;
- 4.10 Allégera les structures administratives en créant des Conseils régionaux qui regrouperont et restructureront les agences de la santé, les commissions scolaires et les conférences régionales des élus (cf. article 2.13). Cette structure fera en sorte d'optimiser le nombre d'employés par cadre dans le système de la santé;
- 4.11 Élargira le rôle du personnel ambulancier en lui donnant davantage de responsabilités en matière de soins de première ligne et en le formant en conséquence;
- 4.12 Améliorera l'accessibilité des maisons de naissance et des services offerts par les sages-femmes sur l'ensemble du territoire;
- 4.13 Mettra en place un cadre légal assurant que les Québécois soient pleinement informés de la composition et de l'origine des produits alimentaires qu'ils consomment.

## 5 POUR UNE LANGUE ET UNE CULTURE NATIONALES

L'identité nationale du Québec passe par la reconnaissance et l'affirmation de notre culture et de notre langue. En assurer la protection et la promotion doit être un choix de société et une question de fierté. On exprime notre culture tous les jours dans tout ce que l'on fait.

Nos talents font l'envie du monde entier en matière de théâtre, de cirque, de multimédia, de cinéma, de musique ou de danse, il faut donc savoir reconnaître et promouvoir cette créativité unique. Nous devons également faire perdurer ce qui définit le Québec comme peuple francophone – et de ce fait, singulier en Amérique – en renforçant l'usage de la langue française dans toutes les sphères d'activité.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale:

- 5.1 Réaffirmera le français comme seule langue officielle et commune du Québec;
- 5.2 Fera de la connaissance fonctionnelle du français un critère préférentiel pour immigrer au Québec, à l'exception des dossiers humanitaires, des demandes d'asile ou de compétences professionnelles exceptionnelles à combler. Dans tous les cas, s'assurera de compléter la francisation des immigrants en dégageant les budgets conséquents;
- 5.3 Interdira toutes formes d'écoles passerelles;
- 5.4 Modifiera la Charte de la langue française pour l'étendre au réseau collégial;
- 5.5 Favorisera l'intégration de l'immigration en région par le soutien d'organismes régionaux en s'inspirant, entre autres, de ce qui se fait dans la région du Lac-Saint-Jean;
- 5.6 Instaurera une épreuve annuelle de français obligatoire dans les établissements collégiaux, incluant les établissements anglophones;
- 5.7 Étendra graduellement l'application de la Charte de la langue française à toutes les entreprises sises au Québec, à moins d'exception justifiable, et donnera à l'Office québécois de la langue française l'initiative d'enquête sur le respect du droit de travailler en français. Les seuls motifs valables pour qu'un employeur exige la connaissance d'une autre langue devraient être liés aux relations internationales;
- 5.8 Dégagera les budgets nécessaires afin de conserver les langues et cultures autochtones vivantes au Québec, affirmant que l'histoire et la culture du Québec sont indissociables de celles des nations autochtones;
- 5.9 Mettra en place des mesures fiscales incitatives visant à développer l'offre culturelle québécoise par l'acquisition d'œuvres, par l'aide à la production et à la diffusion d'événements ainsi que par l'aide à l'exportation de produits culturels québécois;

- 5.10 Débloquera des budgets supplémentaires afin d'initier davantage les élèves du primaire et du secondaire à la scène culturelle québécoise, notamment par des visites annuelles de musées et la fréquentation et création de spectacles;
- 5.11 Assurera la pérennité des institutions culturelles québécoises, notamment muséales, en consolidant leur financement public;
- 5.12 Offrira la continuité en matière d'immigration, de telle sorte que tout immigrant détenteur d'un certificat de sélection du Québec au moment de l'accession à l'indépendance sera encore reconnu comme résident permanent (ou réfugié ou autre statut). Les gens qui montrent une preuve d'existence d'un dossier d'immigration au Canada verront leur nouveau dossier québécois traité de manière prioritaire;
- 5.13 Fera des démarches auprès des fédérations sportives reconnues afin de faire accréditer des équipes du Québec lors de compétitions internationales;
- 5.14 Fera de Télé-Québec un diffuseur national avec le mandat prioritaire d'informer les citoyens et en assurera la diffusion sur tout le territoire québécois;
- 5.15 Étudiera des mesures incitatives pour la valorisation de la langue française afin d'appuyer la production et la traduction du matériel de nature didactique dans les établissements post-secondaires;
- 5.16 Créera l'Office national du film québécois et y intégrera les actifs québécois de l'Office national du film.

## 6 POUR DES INSTITUTIONS ET UN ÉTAT MODERNES

La perte de confiance du public à l'égard de l'État et de ses institutions doit être impérativement corrigée. Il en va des fondements mêmes de notre démocratie. La population doit se sentir bien représentée par ses élus et doit pouvoir compter sur un système qui minimise la partisanerie et place l'intérêt national au centre de l'action gouvernementale. La présence de groupes d'intérêts particuliers auprès du gouvernement doit aussi être strictement encadrée afin de ne pas ouvrir la porte à d'autres motivations que celle de bien gérer le domaine public.

En conséquence, un gouvernement d'Option nationale:

- 6.1 Revertira le mode de scrutin afin d'y insérer une composante de proportionnalité;
- 6.2 Instaure le financement entièrement public des partis politiques;
- 6.3 Restreindra l'accès des lobbys aux instances gouvernementales;
- 6.4 Mettra sur pied une Commission de la démocratie participative dont le rôle sera de proposer, tant à l'échelle nationale que locale, divers mécanismes et initiatives politiques;
- 6.5 Fera entériner davantage de nominations importantes par l'Assemblée nationale incluant, par exemple, les présidents de la Caisse de dépôt et placement, d'Hydro-Québec et de la future Banque du Québec;
- 6.6 Créera le Conseil des communications du Québec, société d'État responsable de réglementer et superviser les communications au Québec, dont le premier mandat sera de mettre sur pied une commission indépendante qui se penchera sur la concentration des médias au Québec et formulera des recommandations au gouvernement;
- 6.7 Abolira le poste de Lieutenant-gouverneur du Québec;
- 6.8 Fera en sorte que la population puisse en tout temps imposer à une commission parlementaire un mandat d'initiative populaire si celui-ci recueille, par le biais d'une pétition, l'appui de 5 % des électeurs inscrits;
- 6.9 Améliorera l'accessibilité du système de justice en rehaussant les seuils d'admissibilité à l'aide juridique et en augmentant le plafond monétaire de la Division des petites créances de la Cour du Québec;
- 6.10 Organisera une armée qui veillera à l'intégrité du territoire. Sur le plan international, cette armée aura davantage une mission de maintien de la paix;

- 6.11 Mettra sur pied une commission permanente et indépendante, dont le rôle sera d'analyser la dette du Québec dans la perspective de son accession à l'indépendance. Le mandat de cette commission consistera notamment à:
- a. effectuer la vérification comptable du stock de la dette publique du Québec;
  - b. déterminer la validité et précision des différentes règles comptables utilisées antérieurement par le gouvernement du Québec;
  - c. déterminer la part légitime de la dette publique du Canada que devra assumer un Québec souverain;
  - d. proposer des solutions innovatrices pour rembourser la dette publique québécoise sans sacrifier le bien commun et libérer durablement le gouvernement du Québec de l'emprise des marchés financiers.